

● Le 30 novembre, le peuple votera sur l'initiative des syndicats «Pour un âge de la retraite flexible»

Les défis de l'AVS de demain

30 novembre



Valentine Zubler, Berne

Le 30 novembre, le peuple se prononcera sur l'initiative des syndicats «Pour un âge de la retraite flexible». Le texte prévoit un départ à la retraite des 62 ans, sans pertes financières pour les revenus jusqu'à 120 000 francs (lire ci-dessous). Mais pour ses détracteurs, cela reviendrait purement et simplement à abaïsser l'âge de la retraite à 62 ans. Pourtant, opposants et partisans s'accordent sur un point: la flexibilisation constitue l'avenir de la prévoyance vieillesse en Suisse. D'ailleurs, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) planche sur une vaste réforme de l'AVS – la 12e – visant notamment à l'abandon de la prestation unique pour tout le monde au même âge.

En marge du scrutin, le professeur Giuliano Bonoli de l'Idheap, qui a récemment comparé les systèmes de retraites dans cinq pays européens, revient sur les grands défis de la prévoyance vieillesse en Suisse.

■ A quel âge faut-il fixer la retraite?

En Suisse, l'âge de la retraite est fixé, depuis l'entrée en vigueur de l'AVS en 1948, à 65 ans pour les hommes. Et, depuis 2005, après de multiples allers et retours, à 64 ans pour les femmes.

La 11e révision bis de l'AVS, actuellement discutée par les Chambres, prévoit de le relever à 65 ans pour les femmes également. Mais la notion d'âge ordinaire de la retraite a-t-elle encore un sens aujourd'hui?

L'Idéal, selon le professeur Bonoli, consisterait à remplacer l'âge de la retraite par un «âge de la retraite flexible», c'est-à-dire un âge qui varie en fonction de la situation individuelle de la personne. Par exemple, un homme de 62 ans révoilué, non réducteur, pourrait bénéficier d'un âge de la retraite de 62 ans, tandis qu'un homme de 65 ans révoilué, non réducteur, pourrait bénéficier d'un âge de la retraite de 65 ans. Cette réforme permettrait de réduire de 6,8% par année l'âge de la retraite pour les hommes et de 3,4% par année anticipée pour les femmes nées en 1947 ou avant. La modification constitutionnelle de l'initiative «Pour un âge de l'AVS flexible» veut permettre à certaines catégories de classes de percevoir une rente de vieillesse, non réduite, dès 62 ans révoilué. Cela, à deux conditions: primo, gagner moins de 119 340 francs par an. Soit un salaire inférieur à 9160 francs par mois (413). Deuxio, l'assuré doit renoncer à son activité lucrative. L'initiative ne ferme pas la porte à la rente partielle pour ceux qui continuent d'exercer une activité lucrative partielle».

■ Le camp du oui

L'initiative a été lancée par l'Union syndicale suisse (USS): elle est soutenue par les syndicats, la Conférence suisse des institutions d'action sociale, la Fédération suisse des retraités, le PS, les Verts, le Parti évangélique et le Parti chrétien-social.

legal de la retraite par un âge minimal, par exemple entre 60 et 62 ans, comme le font plusieurs pays européens, comme la Suède. Et éventuellement un âge maximum – ce qui n'est pas obligatoire, précise toutefois le spécialiste. Mais contrairement à ce que prévoit l'initiative des syndicats, le montant de la rente serait alors déterminé selon un calcul actuariel: «A chaque âge correspond un taux.»

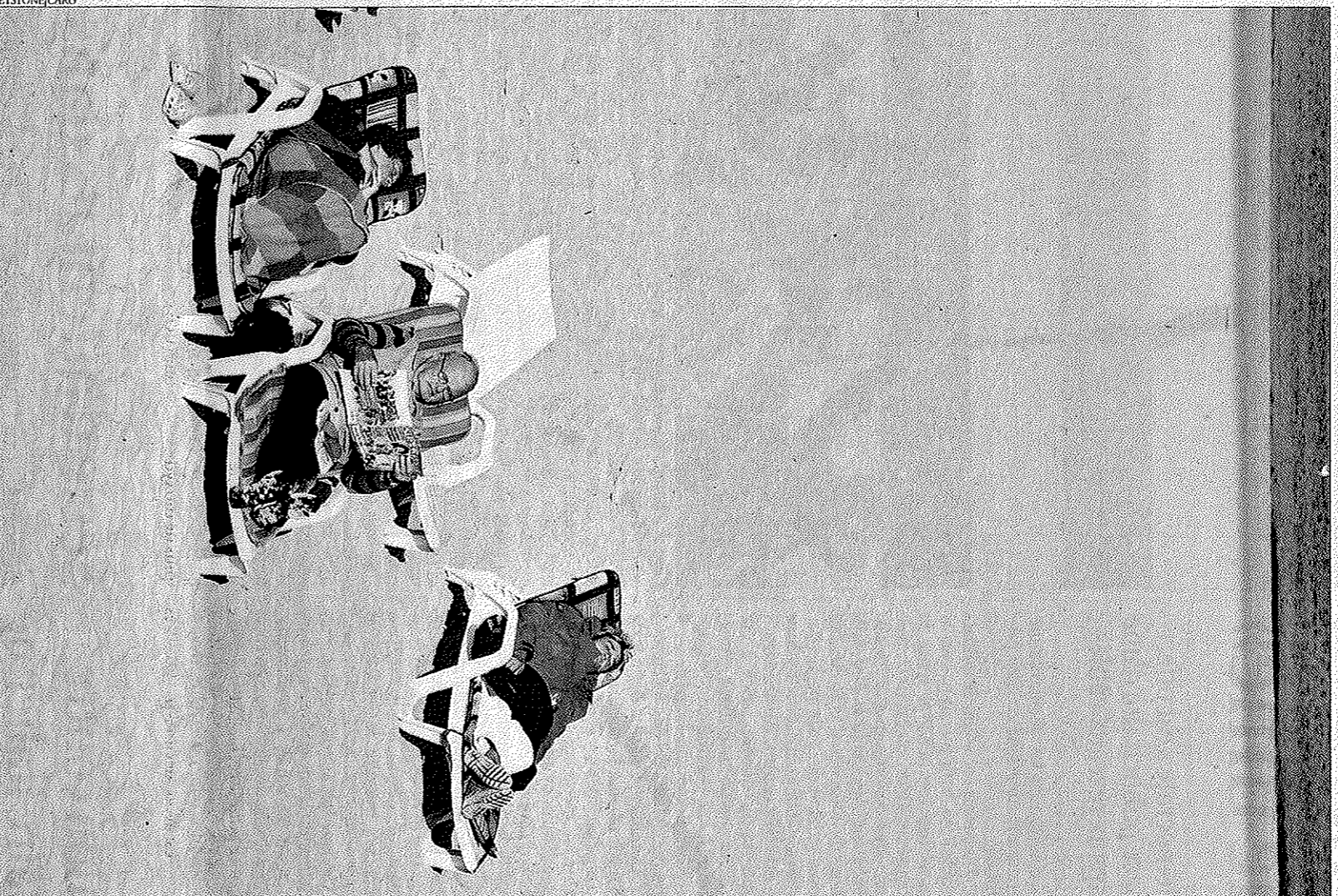
Surtout, le chercheur préconise l'instauration d'un système permettant de combiner une retraite partielle avec une activité professionnelle, comme le connaît par exemple la France. En ce sens, aux yeux de Giuliano Bonoli, l'interdiction de travailler faite aux personnes touchant une rente dès 62 ans, comme le prévoit l'initiative – qui laisse toutefois une porte ouverte à la retraite partielle – va à l'encontre des grandes réformes européennes.

■ Où est passée la flexibilisation?

«A l'étranger, les grandes réformes de la prévoyance vieillesse qui ont réussi ont toutes mis sur la flexibilisation», note le professeur Bonoli. En Suisse, la perception de la rente AVS peut être anticipée de deux ans, soit des 63 ans pour les hommes et 62 pour les femmes. De même, elle peut être ajournée jusqu'à 70 ans, en exerçant ou non une activité lucrative. Les montants des prestations diminuent en cas de départ anticipé et augmentent en cas d'ajournement. «Or, aujourd'hui, très peu de gens font usage de cette flexibilisation», explique Giuliano Bonoli.

Selon l'OFAS, en 2007, en Suisse, 27% des femmes en âge de la faire ont anticipé d'un ou deux

● En marge du scrutin, le spécialiste Giuliano Bonoli ausculte les défis de la prévoyance vieillesse en Suisse



KEYSTONE/CARO

La retraite anticipée aujourd'hui. Déjà possible, mais avec un coût important. 10 OCTOBRE 2008

ans la rente. Contre 8% des hommes, «En fait, l'âge de 65 ans conserve certainement une valeur de signal», note le spécialiste.

«Par ailleurs, poursuit-il, beaucoup de gens préfèrent toucher leur deuxième pilier au lieu de leurs prestations de prévoyance vieillesse.» Selon l'OFAS, un tiers

Les enjeux de la votation

■ Arguments pour

Selon les initiateurs, leur modèle est supportable pour l'AVS: il générerait des coûts supplémentaires de 779 millions de francs par an. Le choix du mode de financement reviendrait au parlement. Les syndicats penchent pour un relèvement des cotisations, dont la hausse équivalerait selon eux à 0,24% de salaire. «Ou encore 6,50 francs par mois.» En outre, les initiateurs ne voient pas dans ce texte un abaissement pur et simple de l'âge de la retraite, car de nombreuses personnes (kairement leur travail, et ne sont pas prêtes à renoncer à un poste intéressant ou à leur revenu). Enfin, pour les participants, les contrôles relatifs à l'interdiction de travailler ne représenteraient pas d'obstacles, car ils pourraient être effectués «en collaboration avec les services des impôts et grâce aux mesures de lutte contre le travail au noir».

■ Le camp du non

Le Conseil fédéral et le parlement ont repêché ce texte (par 127 voix contre 61 au Conseil national, et

32 voix contre 7 et trois abstentions aux Etats). Côté partis, l'UDC, le Parti libéral-radical et le PDC rejettent l'initiative. De même que certains organismes comme l'association suisse des aînés.

■ Arguments contre

Pour ses opposants, l'initiative conduirait de facto à un abaissement de l'âge de la retraite. Actuellement, 98% des femmes et 85% des hommes gagnent moins de 119 340 francs par an, prévient l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Par conséquent, 90% des actifs auraient droit à une rente anticipée sans réduction. Chaque année, 70 000 personnes, dont 30 000 à l'étranger, pourraient percevoir une rente AVS non réduite. Selon l'OFAS, l'initiative générerait des coûts supplémentaires de 1,5 milliard de francs par an, soit 0,4 point de TVA ou de cotisation salariale. Enfin, les contrôles relatifs à l'interdiction de travailler seraient, selon l'OFAS, inapplicables et impliqueraient des charges supplémentaires considérables. **V.Z.**

● Aujourd'hui, l'état financier de l'AVS est jugé satisfaisant. Mais cela ne durera pas

L'AVS est-elle en danger?

Aujourd'hui, l'assurance va bien. Mais l'OFAS met en garde pour l'avenir

L'assurance vieillesse est-elle en danger? Pour les partisans de l'initiative «Pour un âge de l'AVS flexible», les autorités brandissent la épouvantail: «On nous tient depuis 1948 un discours alarmiste, or l'alarmisme est une stratégie», note le conseiller national socialiste Stéphane Rossini.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), rattaché au Département de l'intérieur de Pascal Couchepin, ne nie pas pour sa part que l'assurance se porte bien aujourd'hui. Mais adresse une mise en garde pour l'avenir: «Le nombre de rendus devrait continuer de croître, alors que celui des actifs stagnera, diminuant même légèrement avec le temps», prévient-il. Alors qu'en 1970, on comptait encore 4,3 cotisants pour un rentier, ce chiffre est en effet tombé aujourd'hui à 3,7. «Et en 2035, selon toute probabilité, on ne trouvera plus que 2,1 coti-

des gens qui arrêtent aujourd'hui de travailler avant 65 ans ne touchent pas leur AVS. Ce qui, aux yeux de Giuliano Bonoli, provoque des inégalités. «En ce sens, l'initiative des syndicats est intéressante, puisqu'elle vise à démontrer la retraite. Mais le problème, c'est qu'elle ne va pas dans

le bon sens.» En plaçant la barre à 120 000 francs, ce texte, estime le chercheur, brasse trop large. «Les principaux bénéficiaires seraient la classe moyenne, et non pas les personnes exerçant des métiers pénibles, qui ne verraient leurs prestations augmenter que faiblement.»

sants pour financer une rente, note encore l'OFAS. Ensuite toutefois, la situation devrait se stabiliser.»

Contrecoup de la crise

Aux termes de la loi, l'AVS devrait disposer d'une année entière de moyens nécessaires à la couverture des prestations dues. En 2007 les dépenses de l'assurance s'élevaient à 33 milliards de francs. Fin 2007, les réserves de l'assurance atteignaient 27 milliards de francs, auxquels s'ajoutent les 12 milliards de la dette de l'assurance invalidité, qui grevle même fonds. Les placements ont certes rapporté au fonds AVS 1,7 milliard en 2005 et 1,3 milliard en 2006, mais ce dernier subit lui aussi le contrecoup de la crise financière. A fin septembre, la perte folait les 2,5 milliards de francs.

«A brève échéance, les recettes courantes ne permettront plus de couvrir les dépenses courantes», avertit l'OFAS. Selon lui, l'AVS devrait connaître des difficultés dès les alentours de 2015. Raison pour laquelle les autorités planchent sur une 12e révision. **V.Z.**

Les réformes suspendues

● Si le Département de Pascal Couchepin prépare déjà la 12e révision de l'AVS, les Chambres planchent pour l'heure sur la 11e révision bis de l'assurance.

Or, le projet est mal parti au parlement. En juin dernier, le Conseil national a en effet relevé l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans, mais les prestations de pré-retraite sont passées à la trappe. La révision doit maintenant passer aux Etats. La commission compétente a toutefois décidé de suspendre ses travaux jusqu'à la votation du 30 novembre. Elle poursuivra l'examen de cette réforme fin janvier. Et en conséquence, le plénum ne pourra donc se prononcer qu'en mars, au plus tôt, sur cet objet.

● Le premier sondage SSR sur les votations du 30 novembre, effectuée par l'Institut gfs.bern auprès de 1204 personnes entre le 13 et le 20 octobre, donne le oui vainqueur à l'initiative des syndicats, à une majorité de 52%, contre 30% de non et 18% d'indécis. **V.Z.**